MDxHealth
Société Anonyme
Rue d'Abhooz, 31
4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 29 mai 2015

Ce jour, le 29 mai 2015, a lieu une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme MDxHealth, à l'adresse suivante: Regus Brussels Airport Meeting Center, Brussels Airport, Boite 75, 1930 Zaventem, Belgique.

I. COMPOSITION DU BUREAU

L'assemblée générale des actionnaires est ouverte à 10:00 heures par Jan Groen, administrateur exécutif, Président faisant fonction, le Président du conseil étant empêché.

Conformément aux statuts de la Société, le Président faisant fonction désigne Monsieur Jean-Michaël Scelso, en qualité de secrétaire.

Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée désigne les personnes suivantes parmi les actionnaires ou leurs représentants comme scrutateurs: Madame Ruth Devenyns et Madame Christelle Mindombe.

Le Président faisant fonction constitue, ensemble avec le secrétaire et les scrutateurs, le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

En outre, les administrateurs suivants de la Société sont présents: Madame Ruth Devenyns. Messieurs Rudi Mariën, Mark Myslinski, Edward Erickson, Rudi Pauwels et Jan Pensaert n'ont pas pu se libérer.

II. DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT FAISANT FONCTION

Le Président faisant fonction fait les déclarations suivantes relativement à la convocation et à la composition de l'assemblée.

Ordre du Jour

Le Président faisant fonction entame la réunion et expose que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour et les propositions de résolutions suivantes:

1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés

   Communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la société pour

l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014; (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014; et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

2. Approbation des comptes annuels statutaires

Communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

Proposition de résolution: *L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.*

3. Comptes annuels consolidés

Communication et discussion des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

4. Décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire

Décharge de responsabilité des administrateurs et décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

Proposition de résolution: *L'assemblée générale des actionnaires décide, par vote séparé, d'accorder la décharge à chacun des administrateurs et au commissaire qui étaient en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 pour l'exercice de leurs mandats respectifs au cours de cet exercice social.*

5. Rapport de rémunération

Communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non-consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

Proposition de résolution: *L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.*

6. Nomination d'administrateurs

Tenant compte de l'avis du comité de nomination et de rémunération du conseil d'administration de la société, le conseil d'administration recommande d'adopter les résolutions suivantes, sur nomination tel que mentionné dans les statuts de la société.

(i) ***Proposition de résolution:*** *L'assemblée générale des actionnaires prend note de l'expiration du mandat de Mme Ruth Devenyns en tant qu'administrateur de la société et décide de renouveler le mandat de Mme Ruth Devenyns, résidant à Kardinaal Sterckxlaan 47, 1860 Meise, Belgique, en tant qu'administrateur indépendant de la société, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés belge et l'article 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise, avec effet immédiat et pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, l'assemblée générale*

annuelle à tenir en 2016 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social à clôturer le 31 décembre 2015. Il apparait des informations à la disposition de la société et d'information fournie par Mme Ruth Devenyns que Mme Ruth Devenyns satisfait aux critères applicables en matière d'indépendance.

(ii) ***Proposition de résolution:*** *L'assemblée générale des actionnaires prend note de la démission de M. Mark Myslinski en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et nomme LaurelWey Consulting, LLC, ayant son siège social à 1875 Augusta Drive, Center Valley, PA 18034, USA, avec M. Mark Myslinski en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la société, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés belge et l'article 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise, avec effet immédiat et pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social à clôturer le 31 décembre 2017. Il apparait des informations à la disposition de la société et d'information fournie par M. Mark Myslinski que LaurelWey Consulting, LLC et M. Mark Myslinski satisfont aux critères applicables en matière d'indépendance.*

7. Nomination du commissaire

Tenant compte de l'avis du comité d'audit du conseil d'administration de la société, le conseil d'administration recommande d'adopter la résolution suivante, sur nomination tel que mentionné dans les statuts de la société.

Proposition de résolution: *Sur proposition du comité d'audit du conseil d'administration de la société, l'assemblée générale des actionnaires nomme BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, une société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée régie par le droit belge, dont le siège social est situé à Da Vincilaan 9, 1935 Zaventem, représentée par M. Gert Claes, réviseur, en tant que commissaire de la société. Le mandat du commissaire aura une durée de trois ans qui commencera à la date des présentes résolutions et expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social à clôturer le 31 décembre 2017.*
Pour la durée de son mandat, la rémunération annuelle du commissaire sera de 65.000 EUR (hors TVA, contribution IRE et dépenses, tel qu'applicable) pour l'audit des comptes consolidés du groupe et l'audit des comptes annuels de la société. Cette rémunération fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'index standard.

Convocations

Le Président faisant fonction déclare que, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, les convocations pour la présente assemblée générale des actionnaires, reprenant entre autres l'ordre du jour, les résolutions proposées et d'autres informations requises par le Code des sociétés, ont été publiées 30 jours avant l'assemblée dans :

- le Moniteur belge du 29 avril 2015;
- Le Soir du 29 avril 2015;

Des exemplaires des publications sont présentés au bureau et paraphés par les membres du bureau. Ceux-ci seront conservés dans les registres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Le Président faisant fonction déclare que, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés, les avis de convocation ont également été envoyés par courrier au moins trente (30) jours calendrier

avant la tenue de l'assemblée aux administrateurs de la Société, au commissaire de la Société, et aux détenteurs d'instruments financiers émis par la Société:

- le 29 avril 2015 en ce qui concerne les détenteurs d'instruments financiers;
- le 29 avril 2015 en ce qui concerne les titulaires des warrants nominatifs;
- le 29 avril 2015 en ce qui concerne les administrateurs et le commissaire.

Les pièces afférentes à ces convocations sont à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal dans les livres de la Société.

En outre, la documentation suivante a été mise à la disposition du public et des détenteurs d'instruments financiers émis par la Société sur le site web de la Société (www.mdxhealth.com) ainsi qu'au siège social de la Société à partir du 29 avril 2015:

- la convocation à l'assemblée générale,
- les documents à soumettre à l'assemblée générale auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires,
- un aperçu du nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation,
- un formulaire de participation pour les détenteurs de titres, et
- un formulaire de procuration pour autoriser les détenteurs d'instruments financiers émis par la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La Société n'a reçu aucune requête, telle que décrite dans le Code des sociétés d'actionnaires qui, seul ou ensemble avec d'autres actionnaires, détiennent au moins 3% des actions existantes de la Société, de placer des éléments additionnels sur l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires et/ou de proposer des projets de résolutions liés à des éléments qui ont été ou doivent être inclus dans l'ordre du jour.

Registre et Liste de Présence

La date d'enregistrement pour l'assemblée générale des actionnaires était le vendredi 15 mai 2015 à minuit (24h00, Heure Europe Centrale). Conformément à la législation applicable, seules les personnes qui sont détenteurs de titres émis par la Société à la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus ont le droit de prendre part et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale des actionnaires.

Un registre a été préparé avec mention de (i) l'identité des détenteurs de titres et leur domicile ou siège social, (ii) le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement, (iii) une description des documents qui indiquent la détention d'actions à la date d'enregistrement. Ce registre est annexé au présent procès-verbal en Annexe B.

En outre, une liste de présence a aussi été établie, avec mention de (i) l'identité des actionnaires, (ii) les domiciles ou sièges sociaux des actionnaires, (iii) le cas échéant, l'identité des mandataires, et (iv) le nombre d'actions que les actionnaires détenaient à la date d'enregistrement et avec lesquelles ils prennent part au vote. La liste de présence indique également les administrateurs et le commissaire qui sont présents à l'assemblée, ainsi que les titulaires des warrants émis précédemment par la société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence a été signée par les actionnaires, les administrateurs et le commissaire, ou leurs mandataires. Elle a également été signée par les titulaires des warrants ou leur(s) représentant(s) respectif(s) et indique, outre leur identité, le nombre et la nature des warrants détenus par eux. Elle est annexée au présent procès-verbal en Annexe C. Les éventuelles procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence comme indiqué ci-dessus.

Le commissaire de la société, BDO Bedrijfsrevisoren CBVA/SCRL, est représenté à la présente assemblée par Monsieur [Bert Kegels], réviseur d'entreprises.

Le registre et la liste de présence sont présentés au bureau, et sont par la suite fermés, paraphés et signés par les membres du bureau. Le registre et la liste de présence seront conservés dans les registres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Tous les détenteurs d'instruments financiers émis par la Société présents ou représentés à l'assemblée repris dans le registre et les listes mentionnées ci-dessus ont respecté les formalités afin d'être admis à l'assemblée générale des actionnaires conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée générale.

Les certificats qui furent déposés relativement aux actions dématérialisées, les lettres qui furent introduites relativement aux actions nominatives et les procurations de détenteurs de titres seront conservés dans les registres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Actions présentes

Le Président faisant fonction expose que le capital social de la société s'élève à **30.191.238,09 EUR** et est représenté par **37.848.490** actions, sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital social de la société. Sur base de cette liste de présence mentionnée ci-dessus et de la vérification de l'admission à l'assemblée générale des actionnaires, il apparait que 15.338.566 actions au total 40,53% des actions émises et existantes, sont présentes ou représentées à l'assemblée.

Droits de vote

Actions

Le Président faisant fonction expose qu'en vertu de l'article 545 du Code des sociétés nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a notifié la possession et en a dument informé la Société, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux articles 514 ou 515, alinéa premier, du Code des sociétés.

Conformément à l'article 515 du Code des sociétés, et l'article 14 des statuts, les seuils pertinents sont fixés à trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%).

Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est établi que ceux-ci prennent part au vote avec toutes les actions qu'ils ont présentées.

Warrants

Le Président faisant fonction expose que conformément à l'article 537 du Code des sociétés les titulaires de warrants émis par la Société, peuvent participer à la présente assemblée, mais avec voix consultative seulement.

Quorum et Vote

Conformément au Code des sociétés, il n'y a pas d'exigence de quorum pour la délibération et le vote sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Chacune des propositions de résolutions sous les points repris à l'ordre du jour susmentionné sera adoptée si elle est approuvée par une majorité simple des voix valablement émises.

Chaque action donne droit à une voix.

Tiers Admis à l'Assemblée

Mis à part les détenteurs d'instruments financiers admis à l'assemblée, un certain nombre de personnes participe à l'assemblée, tels que certains membres de l'équipe de direction ainsi que certains membres du personnel de la Société contribuant à la bonne organisation logistique de l'assemblée.

III. VÉRIFICATION DE LA CONVOCATION ET DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Les déclarations susmentionnées du Président faisant fonction sont vérifiées et approuvées et confirmées par tous les membres de l'assemblée générale des actionnaires. Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires détermine et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée et est autorisée à délibérer et voter sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

IV. QUESTIONS

Suite à la présentation susmentionnée, il est donné à l'assemblée l'opportunité de poser des questions relativement aux documents présentés à l'assemblée et aux points repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

V. DÉLIBÉRATION ET RÉSOLUTIONS

Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée entame l'examen des points à l'ordre du jour.

Présentation des documents

Le Président faisant fonction résume les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Président faisant fonction présente à l'assemblée, la documentation suivante qui a été mentionnée dans les premiers points de l'ordre du jour de l'assemblée:

- le rapport annuel combiné du Conseil d'Administration concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2014 et concernant les comptes annuels consolidés pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2014,

- le rapport du commissaire concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2014,

- le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2014, et

- les comptes annuels de la Société pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2014,

- les comptes annuels consolidés pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2014

- le rapport de rémunération.

Le Président faisant fonction déclare que ces documents ont été mis à la disposition des administrateurs, du commissaire et des détenteurs d'instruments financiers émis par la Société conformément aux statuts de la Société et au Code des sociétés. Le Président faisant fonction indique également que ces documents ont été mis à la disposition des détenteurs d'instruments financiers émis par la Société et du public via le site web de la Société. Les documents concernés seront conservés dans les registres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

L'assemblée acte que la documentation a été présentée. L'assemblée décharge le Président faisant fonction de la lecture de la documentation qui a été présentée.

Le Président faisant fonction donne ensuite une brève explication du rapport de rémunération, qui doit être soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Délibération et votes

Ensuite, sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée générale procède à la délibération et aux votes relatifs à chaque point repris à l'ordre du jour.

Les points à l'ordre du jour sont traités individuellement.

1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés

   Ce point sur l'ordre du jour concerne la communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014; (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014; et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

   L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale du rapport annuel combiné du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) et sur les comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces rapports ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

   Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe D.

2. Approbation des comptes annuels statutaires

Ce point sur l'ordre du jour concerne la communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe E.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 15.338.566, soit 40,53 % du capital social

(b) votes pour ladite résolution: 15.338.566

(c) votes contre ladite résolution: 0

(d) abstentions: 0

3. Comptes annuels consolidés

Ce point sur l'ordre du jour concerne la communication et discussion des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe F.

4. Décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire

Ce point sur l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité individuelle de chaque administrateur en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 et la décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014. Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée décide de voter collectivement pour tous les Administrateurs concernés et le commissaire par rapport à ce point à l'ordre du jour.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée:

L'assemblée générale des actionnaires décide, par vote séparé, d'accorder la décharge à chacun des administrateurs et au commissaire qui étaient en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 pour l'exercice de leurs mandats respectifs au cours de cet exercice social.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 15.338.566, soit 40,53 % du capital social

(b) votes pour ladite résolution: 15.128.566

(c) votes contre ladite résolution: 210.000

(d) abstentions: 0

5. Rapport de rémunération

Ce point sur l'ordre du jour concerne la communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non-consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 15.338.566, soit 40,53 % du capital social

(b) votes pour ladite résolution: 13.314.009

(c) votes contre ladite résolution: 2.024.552

(d) abstentions: 0

6. Nomination d'administrateurs

Ce point sur l'ordre du jour concerne la nomination d'administrateurs de la société.

(i) Tenant compte de l'avis du comité de nomination et de rémunération du conseil d'administration de la société, le conseil d'administration recommande d'adopter la résolution suivante, sur nomination tel que mentionné dans les statuts de la société.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée:

L'assemblée générale des actionnaires prend note de l'expiration du mandat de Mme Ruth Devenyns en tant qu'administrateur de la société et décide de renouveler le mandat de Mme Ruth Devenyns, résidant à Kardinaal Sterckxlaan 47, 1860 Meise, Belgique, en tant qu'administrateur indépendant de la société, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés belge et l'article 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise, avec effet immédiat et pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social à clôturer le 31 décembre 2015. Il apparait des informations à la disposition de la société et d'information fournie par Mme Ruth Devenyns que Mme Ruth Devenyns satisfait aux critères applicables en matière d'indépendance.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 15.338.566, soit 40,53 % du capital social

(b) votes pour ladite résolution: 15.128.566

(c) votes contre ladite résolution: 210.000

(d) abstentions: 0

(ii) Tenant compte de l'avis du comité de nomination et de rémunération du conseil d'administration de la société, le conseil d'administration recommande d'adopter la résolution suivante, sur nomination tel que mentionné dans les statuts de la société.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée:

L'assemblée générale des actionnaires prend note de la démission de M. Mark Myslinski en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et nomme LaurelWey Consulting, LLC, ayant son siège social à 1875 Augusta Drive, Center Valley, PA 18034, USA, avec M. Mark Myslinski en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la société, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés belge et l'article 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise, avec effet immédiat et pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social à clôturer le 31 décembre 2017. Il apparait des informations à la disposition de la société et d'information fournie par M. Mark Myslinski que LaurelWey Consulting, LLC et M. Mark Myslinski satisfont aux critères applicables en matière d'indépendance.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 15.338.566, soit 40,53 % du capital social

(b) votes pour ladite résolution: 15.128.566

(c) votes contre ladite résolution: 210.000

(d) abstentions: 0

7. Nomination du commissaire

Ce point à l'ordre du jour concerne la nomination du commissaire.

Tenant compte de l'avis du comité d'audit du conseil d'administration de la société, le conseil d'administration recommande d'adopter la résolution suivante, sur nomination tel que mentionné dans les statuts de la société.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée:

Sur proposition du comité d'audit du conseil d'administration de la société, l'assemblée générale des actionnaires nomme BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, une société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée régie par le droit belge, dont le siège social est situé à Da Vincilaan 9, 1935 Zaventem, représentée par M. Gert Claes, réviseur, en tant que

commissaire de la société. Le mandat du commissaire aura une durée de trois ans qui commencera à la date des présentes résolutions et expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social à clôturer le 31 décembre 2017.
Pour la durée de son mandat, la rémunération annuelle du commissaire sera de 65.000 EUR (hors TVA, contribution IRE et dépenses, tel qu'applicable) pour l'audit des comptes consolidés du groupe et l'audit des comptes annuels de la société. Cette rémunération fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'index standard.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 15.338.566, soit 40,53 % du capital social

(b) votes pour ladite résolution: 15.128.566

(c) votes contre ladite résolution: 210.000

(d) abstentions: 0

* * *

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et plus aucun point n'étant soulevé par les actionnaires, la séance est levée à 10.25 heures par le Président faisant fonction.

Le présent procès-verbal est signé en trois exemplaires originaux par tous les membres du bureau, le commissaire, et les actionnaires ou leur mandataire, ainsi que les titulaires des warrants, qui en font la demande.

Par: _____
Dr. Jan Groen
Président faisant fonction

Par: _____
Monsieur Jean-Michaël Scelso
Secrétaire

Par : _____
Madame Ruth Devenyns
Scrutateur

Par: _____
BDO Bedrijfsrevisoren CBVA/SCRL représentée par Monsieur Bert Kegels, réviseur d'entreprises
Commissaire

Par : _____
Madame Christelle Mindombe
Scrutateur

ANNEXE A: PIECES AFFÉRENTES AUX CONVOCATIONS DES DÉTENTEURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS, DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE

ANNEXE B: REGISTRE

ANNEXE C: LISTE DE PRÉSENCE - PROCURATIONS

ANNEXE D:

COPIE DU RAPPORT DE GESTION COMBINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE RELATIFS AUX COMPTES ANNUELS NON CONSOLIDÉS ET AUX COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLOTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

ANNEXE E: COPIE DES COMPTES ANNUELS (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLOTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

ANNEXE F: COPIE DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014